



FRAIS DE COMPTE CANADIEN

Foire aux questions

1. Pourquoi la période de paiement de ces frais de compte a-t-elle été changée?

Jusqu'à octobre 2018, les étudiants et diplômés canadiens en médecine (DCM) payaient les frais de compte en intégralité lorsqu'ils soumettaient une demande d'inscription médicale auprès d'un ordre des médecins du Canada.

Le compte inscriptionmed.ca permet d'accéder en tout temps et en tout lieu à un processus en ligne sécurisé de demande de services au sein de la collectivité médicale, y compris les demandes d'inscription aux examens du Conseil médical du Canada (CMC). Tous les candidats qui intègrent le système médical utilisent un compte inscriptionmed.ca. Ces frais de compte servent à couvrir le coût de l'administration de tous les comptes des utilisateurs d'inscriptionmed.ca, mais aussi à améliorer constamment l'expérience des utilisateurs et les fonctionnalités offertes.

La modification de la période de paiement a eu lieu car actuellement les DCM n'utilisent pas tous inscriptionmed.ca pour demander un permis d'exercice de la médecine auprès d'un ordre des médecins du Canada. Agissant ainsi, ils évitaient le paiement des frais d'un compte inscriptionmed.ca.

Nous savons que le changement de la date de paiement de ces frais pourrait représenter un défi pour certains candidats, puisque les étudiants et les diplômés canadiens en médecine doivent maintenant payer ces frais plus tôt dans leur carrière qu'ils ne le faisaient auparavant.

Pour aider les candidats à acquitter ces frais après le changement de la période de paiement, le CMC a décidé d'exiger deux versements plutôt que le paiement total en une seule fois :

- le premier versement se fait au moment de l'inscription à l'EACMC, partie I.
- le solde devra être acquitté au moment de l'inscription à l'EACMC, partie II.

Il convient de souligner que seuls les candidats qui s'inscrivent à l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I, pour la première fois en octobre 2018 (ou plus tard) acquitteront les frais de compte sous cette séquence de paiement. Les candidats qui ont déjà entrepris le processus d'examen du CMC, y compris ceux qui avaient présenté leur demande d'inscription à l'EACMC, partie I, avant le mois d'octobre 2018 ainsi que les candidats qui ont échoué à cet examen ou qui s'en sont retirés avant cette date, acquitteront les frais conformément au modèle qui était en vigueur à leur inscription initiale.

Le changement de la période de paiement des frais de compte est fondé sur un principe d'équité. Le CMC a remédié à l'inégalité d'acquiescement des frais et a fait en sorte que les frais d'entretien du système inscriptionmed.ca soient partagés par tous les utilisateurs.

2. Quand le changement a-t-il eu lieu?

Le changement est entré en vigueur en octobre 2018 à l'ouverture de la période d'inscription à l'EACMC, partie I, de 2019.

Les frais d'ouverture d'un compte inscriptionmed.ca facturés aux étudiants et aux diplômés canadiens en médecine sont maintenant acquittés en deux versements.

- le premier versement, payable au moment de l'inscription à l'EACMC, partie I, est de 85 \$.
- le deuxième versement, payable au moment de l'inscription à l'EACMC, partie II, couvrira le solde (qui sera de 205 \$ en 2019).

Il convient de souligner que seuls les candidats qui s'inscrivent à l'EACMC, partie I, pour la première fois en octobre 2018 (ou plus tard) acquitteront les frais de compte sous cette séquence de paiement. Les candidats qui avaient déjà entrepris le processus d'examen du CMC, y compris ceux qui avaient présenté leur demande d'inscription à l'EACMC, partie I, avant le mois d'octobre 2018 ainsi que les candidats qui ont échoué à cet examen ou qui s'en sont retirés avant cette date, acquitteront les frais conformément au modèle qui était en vigueur à leur inscription initiale.

3. Quelle était la situation avant?

Auparavant, les DCM payaient les frais d'ouverture de leur compte inscriptionmed.ca en intégralité lorsqu'ils présentaient une demande d'inscription médicale pour un permis d'exercice de la médecine auprès d'un ordre de médecins du Canada. À compter d'octobre 2018, ces frais doivent être payés en deux versements, c'est-à-dire un au moment où le candidat s'inscrit à l'EACMC, partie I, et un à l'inscription à l'EACMC, partie II.

Ces frais de compte servent à couvrir le coût de l'administration de tous les comptes des utilisateurs d'inscriptionmed.ca, mais aussi à améliorer constamment l'expérience des utilisateurs et les fonctionnalités offertes.

Ce changement de la période de paiement a eu lieu car les DCM n'utilisent pas tous inscriptionmed.ca pour soumettre une demande de permis d'exercice de la médecine auprès d'un ordre des médecins du Canada. Agissant ainsi, ils évitaient le paiement des frais de compte. Le CMC a remédié l'inégalité d'acquiescement des frais et a fait en sorte que les frais d'entretien du système inscriptionmed.ca soient partagés par tous les utilisateurs.

Nous savons que le changement de la période de paiement de ces frais pourrait représenter un défi pour certains candidats, puisque les étudiants et les diplômés canadiens en médecine doivent maintenant payer ces frais plus tôt dans leur carrière qu'ils ne le faisaient auparavant.

Pour aider les candidats à acquiescer ces frais après le changement de la période, le CMC a décidé d'exiger deux versements plutôt que le paiement total en une seule fois :

- Le premier versement fixé à 85 \$, se fait au moment de l'inscription à l'EACMC, partie I.
- Le solde (qui sera de 205 \$ en 2019) devra être acquiescé au moment de l'inscription à l'EACMC, partie II.

Il convient de souligner que seuls les candidats qui s'inscrivent à l'EACMC, partie I, pour la première fois en octobre 2018 (ou plus tard) acquitteront les frais de compte sous cette séquence de paiement. Les candidats qui avaient déjà entrepris le processus d'examen du CMC, y compris ceux qui avaient présenté leur demande d'inscription à l'EACMC, partie I, avant le mois d'octobre 2018 ainsi que les

candidats qui ont échoué à cet examen ou qui s'en sont retirés avant cette date, acquitteront les frais conformément au modèle qui était en vigueur à leur inscription initiale.

4. Quels avantages et services puis-je obtenir en acquittant ces frais de compte?

Le compte inscriptionmed.ca permet d'accéder en tout temps et en tout lieu à un processus en ligne sécurisé de demande de services au sein de la collectivité médicale, y compris les demandes d'inscription aux examens du CMC.

Ces frais de compte servent à couvrir le coût de l'administration de tous les comptes des utilisateurs d'inscriptionmed.ca, mais aussi à améliorer constamment l'expérience des utilisateurs et les fonctionnalités offertes.

5. Comment un tel changement est-il décidé?

Les orientations stratégiques du CMC sont déterminées par son [Conseil](#), qui compte des représentants des ordres des médecins de chaque province et territoire, des représentants de toutes les universités canadiennes qui offrent un programme de médecine et des représentants des étudiants, des médecins résidents et des membres du public.

La décision de changer la période de paiement des frais d'ouverture de ce compte a été prise par le Conseil de direction, formé de membres du Conseil élus à l'occasion de l'Assemblée annuelle, d'un président, d'un vice-président, d'un président sortant, d'un président du Comité des finances et d'un membre à titre individuel. La décision du Conseil de direction a été entérinée par le Conseil du CMC à l'occasion de l'Assemblée annuelle de 2017. Les décisions stratégiques reflètent des principes d'équité, de transparence, de responsabilisation et d'adaptation.

Si vous avez des questions supplémentaires ou des préoccupations, vous pouvez consulter nos ressources d'information en ligne sur [mcc.ca](#). Ce site est continuellement mis à jour et contient toutes les nouvelles et toutes les informations importantes. Nous vous invitons à envoyer vos questions et commentaires en tout temps, par courriel, à l'adresse suivante : communications@mcc.ca.

6. Quels changements sont à prévoir pour les frais de compte à l'avenir?

Le premier versement, payable au moment de l'inscription des DCM à l'EACMC, partie I, est de 85 \$.

Le deuxième versement, payable au moment de l'inscription à l'EACMC, partie II, couvrira le solde (qui sera de 205 \$ en 2019).

Tous les frais appliqués par le CMC font l'objet d'un examen périodique et peuvent être modifiés. Le cycle budgétaire du CMC s'étend sur deux ans, ce qui permet aux candidats de prévoir les changements qui peuvent être apportés aux frais avec assez de délai.

Pour plus d'informations sur les frais de service du CMC, rendez vous sur [mcc.ca](#), ou cliquez [ici](#) pour obtenir une liste complète des frais et pouvoir ainsi planifier votre budget.

7. Vous pouvez avoir accès à des ressources d'information en ligne si vous avez d'autres questions ou des préoccupations

Si vous avez des questions supplémentaires ou des préoccupations, ressources d'information sont disponibles en ligne sur [mcc.ca](#). Ce site est continuellement mis à jour et contient toutes les

nouvelles et toutes les informations importantes. Nous vous invitons à envoyer vos questions et commentaires en tout temps, par courriel, à l'adresse suivante : communications@mcc.ca.